

Nancy, le 12 juin 2023

Note à l'attention des candidats de BTS
Epreuves de rattrapage

Objet : épreuves de rattrapage

Textes règlementaires :

Arrêté du 3 juin 2022 portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur
Arrêté du 3 juin 2022 portant répartition des épreuves obligatoires générales et professionnelles pour
chaque spécialité du brevet de technicien supérieur à compter des sessions d'examen 2022, 2023 et
2024

Calendrier :

- Du 16 au 30 juin 2023 : jurys de délibération du 1^{er} groupe
- Affichage des résultats : dès le lendemain de chaque délibération à 9h00
- Choix des candidats : à l'issue des résultats puis saisie des choix dans Cyclades au plus tard le lendemain des résultats
- Au plus tard le 4 juillet 2023 : dépôt des convocations pour les épreuves de rattrapage dans Cyclades
- Mercredi 5 juillet 2023 : épreuves orale de rattrapage (sauf exception en fonction de l'académie pilote)
- Jeudi 6 juillet 2023 : jurys de délibération du 2nd groupe des BTS pilotés par Nancy – Metz
- Vendredi 7 juillet 2023 : affichage des résultats du 2nd groupe à 12h00 des BTS pilotés par Nancy – Metz.

Candidats autorisés à se présenter aux épreuves de rattrapage :

Pourront se présenter aux épreuves de rattrapage, les candidats :

- refusés à l'examen ;

ET

- ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 8 et 9,99/20 ;

ET

- ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 dans le bloc des matières professionnelles (liste des matières du bloc professionnel dans l'arrêté du 3 juin).

Ne pourront se présenter aux épreuves de rattrapage :

- les candidats pour lesquels la non-conformité du dossier professionnel a entraîné l'attribution de la mention NV (Non Valide) à l'épreuve correspondante ;
- les candidats inscrits à l'examen sous la forme progressive sauf s'ils sont dans leur dernière année d'étalement ;
- les candidats absents à une ou plusieurs épreuves et qui n'ont pas justifié de leur absence à la Division des Examens et Concours (mention AB sur les épreuves correspondantes). Rappel : l'absence est éliminatoire.

Cas du candidat absent à une ou plusieurs épreuves et qui a justifié de son absence à la Division des Examens et Concours.

- Le candidat voit la mention « AB » remplacée par un zéro sur la ou les épreuves auxquelles il a été empêché de se rendre pour cas de force majeure.
- le candidat sera autorisé à se présenter aux épreuves de rattrapage s'il remplit les conditions sus-citées.

Définition des épreuves de rattrapage :

Les deux épreuves de contrôle portent sur des connaissances et compétences générales. Chaque épreuve consiste en une interrogation orale notée sur 20 points.

Les candidats autorisés à passer l'épreuve de contrôle doivent obligatoirement subir **les 2 interrogations orales** sous réserve des bénéfices de notes et/ou des dispenses qu'ils ont, le cas échéant, fait valoir lors de leur inscription.

Un candidat ne peut choisir au rattrapage l'épreuve associée au bénéfice de la note ou de la dispense.

Le candidat sélectionne les matières souhaitées parmi les matières suivantes (selon sa spécialité de BTS) :

- culture générale et expression ou français ;
- cultures de la communication ;
- culture audiovisuelle et artistique ;
- mathématiques ;
- physique-chimie ou sciences-physiques ;
- sciences appliquées (BTS Podo-orthésiste, Prothésiste-orthésiste, Prothésiste dentaire) ou biochimie-physiologie, aliments et nutrition (BTS Diététique) ou chimie-biologie, sciences-physiques et sciences et technologies des systèmes (BTS Métiers des services à l'environnement) ou conseil et expertise technologiques (BTS Economie sociale familiale) ou environnement scientifique et technologique (BTS Métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie) ;
- langue vivante étrangère ;
- culture économique, juridique et managériale ou culture économique, juridique et managériale pour l'informatique (BTS Services informatiques aux organisations) ou environnement économique et managérial du notariat (BTS Notariat) ou conseil en ingénierie de l'immobilier (BTS Professions immobilières) ou économie-gestion (BTS Diététique) ou économie et gestion de l'entreprise (BTS Opticien lunetier) ou connaissance du milieu professionnel (BTS Prothésiste dentaire) ou gestion (BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social) ou environnement professionnel (BTS Métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie) ou management et gestion de l'entreprise (BTS



Métiers de la coiffure) ou environnement économique, juridique et managérial de l'édition (BTS Edition) ;
- tourisme et territoires.

Toutefois, s'agissant de la langue vivante étrangère, le choix du candidat ne sera autorisé que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Définition des épreuves de rattrapage

La répartition des différentes unités de chaque spécialité entre le domaine général et le domaine professionnel est indiquée dans l'arrêté du 3 juin. L'intitulé complet des unités indiquées est présent dans le référentiel d'examen de chaque spécialité de BTS.

Décision à l'issue des épreuves de rattrapage :

Les notes obtenues dans les 2 épreuves choisies pour le rattrapage ne sont prises en compte que si elles sont meilleures que celles du 1^{er} groupe qui leur correspondent.

Le calcul de la moyenne générale des notes suite aux épreuves de rattrapage reprend la ou les 2 nouvelles notes en plus de toutes les autres issues du 1^{er} groupe.

Si le candidat obtient une moyenne générale au moins égale à 10/20, il sera déclaré admis par le jury de délibération, sinon il sera refusé.

Publication des résultats du 1^{er} groupe et choix de la matière générale :

Les résultats du 1^{er} groupe seront accessibles à la date prévue pour chaque spécialité à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/accueil>

Les candidats pourront consulter leurs notes sur le site des résultats à l'aide de leur numéro d'inscription indiqué sur leur convocation (ex : 01945632006) et pourront également consulter leur relevé de notes en se connectant à leur espace Cyclades.

Les établissements pourront éditer dans Cyclades :

- la liste des admis (*Résultats/Liste d'affichage*) ;
- les relevés de notes de leurs candidats (*Résultats/Relevé de notes de mes élèves*).

Il est demandé aux établissements d'inscription de collecter les choix de matière générale des candidats.

Chaque établissement devra saisir ces choix dans Cyclades avant le vendredi 30 juin 2023 impérativement pour toutes les spécialités de BTS pilotés par Nancy-Metz.

Pour les BTS Fluide énergie domotique, BTS CCST, Systèmes Numériques, Electrotechniques et Géologie Appliquée, les choix pourront être saisis jusqu'au samedi 1^{er} juillet 2023 à 23h59.

(Cyclades : Délibération - Organisation du 2nd groupe - Saisir les choix et dates des épreuves du 2nd groupe).



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IMPORTANT : il est demandé aux établissements de communiquer les modalités de cette procédure (date et heure de publication et procédure du choix de matière) dès que possible à leurs candidats afin que le recueil des choix s'effectue dans les meilleures conditions.

Rectorat

**Direction de l'Organisation
et de la Performance**

Convocation des candidats :

La convocation aux épreuves de rattrapage des candidats autorisés à se présenter sera déposée dans l'espace Cyclades candidat **au plus tard le mardi 4 juillet 2023.**

Centres d'épreuves des candidats inscrits dans l'académie de Nancy – Metz et pilotés par l'académie de Nancy – Metz :

Deux centres d'examen accueilleront les candidats des BTS inscrits dans l'académie de Nancy-Metz le **mercredi 5 juillet** : (sauf exception selon les impératifs des académies pilotes)

- Lycée Georges de la Tour – Nancy (0540041B) pour les BTS industriels et sanitaires et sociales;
- Lycée Robert Schuman – Metz (0570057C) pour les BTS tertiaires.

Pour les candidats inscrits dans les autres académies et pilotés par Nancy-Metz, les candidats passeront leurs épreuves de contrôle selon les modalités transmises par les académies d'origine.

Publication des résultats du 2nd groupe pour les spécialités pilotées par Nancy – Metz :

Les candidats pourront consulter les résultats du 2nd groupe le **vendredi 7 juillet à partir de 12h** à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/accueil>

Les relevés de notes des candidats s'étant présentés au 2nd groupe seront déposés dans l'espace Cyclades candidat.

Les établissements pourront éditer dans Cyclades :

- la liste des admis (*Résultats/Liste d'affichage*) ;
- les relevés de notes de leurs candidats (*Résultats/Relevé de notes de mes élèves*).

Le chef de la Division des
Examens et Concours



Antoine KAZAN

Division des Examens et Concours

DEC

Affaire suivie par :

Antoine KAZAN

Chef de division

Tel : 03 83 86 21 94

Mél : ce.dec@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice - rond-point Marguerite - CS 30 013

54035 Nancy-Cedex